

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/07/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Marcel BAUER

Indemnité de répartition du produit de la location des chasses communales allouée au Trésorier Municipal et à l'agent communal chargé d'établir la liste de répartition

N° DCM_083_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Par délibération n°DCM_042_2023 du Conseil Municipal du 30 mars 2023, il a été décidé de procéder à la redistribution du produit de la location des chasses communales aux propriétaires fonciers détenant les parcelles comprises dans les 4 lots de chasse du ban communal de Sélestat.

Le montant des loyers qui leur est dû chaque année est réparti par voie de rôle au prorata des surfaces concernées, établi par l'administration communale et distribué aux propriétaires fonciers par le trésorier municipal.

Les dispositions réglementaires en vigueur prévoient le versement d'une indemnité de 4 % (2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses) allouée à l'agent communal chargé d'établir le rôle des parts de loyer à répartir entre les propriétaires fonciers ainsi qu'une indemnité de 4 % (2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses) allouée au trésorier municipal chargé de payer le produit de la location des chasses communales (après déduction de la part du loyer revenant à la ville de Sélestat pour ses propriétés privées).

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité de 4 % (2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses) au trésorier municipal et une indemnité de 4 % (2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses) à l'agent communal chargé d'établir le rôle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières
réunie le 11/07/2024**

VU *les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement.*

VU *l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.*

VU *la circulaire n° 57-184 du 28 octobre 1957 relative au personnel communal et à l'indemnité pour la répartition du produit de la location de la chasse.*

VU *l'ordonnance du 17 avril 1839 relative aux traitements des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance.*

DÉCIDE - d'allouer à l'agent communal chargé d'établir le rôle des propriétaires fonciers, l'indemnité de 4 % (2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses) par prélèvement sur les loyers versés aux propriétaires fonciers après déduction de la part des loyers revenant à la Ville de Sélestat ;

- d'allouer au trésorier municipal chargé de payer les loyers, l'indemnité de 4 % (2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses) par prélèvement sur les loyers versés aux propriétaires fonciers après déduction de la part des loyers revenant à la Ville de Sélestat.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Birgül KARA